

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 49<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 novembre 2018, à 15 heures

*Président* : M. Saikal . . . . . (Afghanistan)**Sommaire**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/73/L.40\*, A/C.3/73/L.42, A/C.3/73/L.48, A/C.3/73/L.50 et A/C.3/73/L.64)**

*Projet de résolution A/C.3/73/L.40 \* : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (suite)*

1. **M. Thein** (Myanmar) dit que la délégation du Myanmar s'est toujours opposée à la présentation de résolutions concernant un pays en particulier devant la Troisième Commission. Cette délégation défend les principes de non-politisation, de non-sélectivité et d'impartialité dans le traitement de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, et elle estime que l'examen périodique universel effectué par le Conseil des droits de l'homme est le mécanisme le plus efficace pour traiter de la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité. Il n'existe pas de solution universelle aux problèmes des droits de l'homme et, en conséquence, l'indépendance politique, la souveraineté, mais aussi les caractéristiques historiques et culturelles du pays concerné doivent être prises en compte. Au lieu de résolutions portant sur un pays en particulier, un dialogue et une coopération dénués de toute politisation s'imposent pour promouvoir les droits de l'homme.

2. **M. Xing** Jisheng (Chine) dit que le Gouvernement chinois a toujours préconisé de résoudre les désaccords par le recours constructif au dialogue et à la coopération fondés sur l'égalité et le respect mutuel. La Chine est opposée à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, au fait d'exercer des pressions sur des pays en rapport avec ces questions et les résolutions relatives aux droits de l'homme visant un pays en particulier. La délégation chinoise espère que les actions menées par la communauté internationale faciliteront la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. Pour ces raisons, la délégation chinoise ne s'associera pas au consensus sur le projet de résolution.

3. **M<sup>me</sup> Cordova Soria** (État plurinational de Bolivie) dit que la délégation bolivienne votera contre tous les projets de résolution concernant un pays en particulier qui seront présentés à la Troisième Commission, car elle est opposée à ce que la Commission soit utilisée pour promouvoir les intérêts politiques de certains États puissants au détriment d'autres États, ou à l'ingérence dans les affaires intérieures des États. La Commission ne doit pas être utilisée pour imposer les vues politiques de certains États et saper le droit à l'autodétermination des peuples et les relations fondées sur l'égalité. Toutes les violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs doivent être amenés à en

rendre compte devant les tribunaux compétents. L'impunité est inacceptable et va à l'encontre des efforts de réconciliation. La Bolivie souligne le rôle fondamental que joue le Conseil des droits de l'homme pour ce qui est de promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

4. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la délégation bolivienne réaffirme sa position de principe consistant à rejeter les solutions politisées et sélectives aux problèmes liés aux droits de l'homme. L'adoption de résolutions concernant un pays en particulier est contraire au principe de l'universalité et de la non-sélectivité pour le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. La coopération et le dialogue sont les moyens appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

5. Le Venezuela souhaite que des efforts soient faits pour consolider les progrès enregistrés depuis la création du Conseil des droits de l'homme, pour que la coopération dans le domaine des droits de l'homme se fonde sur le mécanisme d'examen périodique universel et pour que l'adoption sélective de résolution concernant un pays en particulier soit éliminée. Pour ces raisons, le Venezuela souhaite se dissocier du projet de résolution à l'étude.

6. **Le Président** appelle l'attention sur la proposition d'amendement au document A/C.3/73/L.40\* qui figure dans le document A/C.3/73/L.64 et note que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

7. **M. Ahmed** (Soudan) dit que la délégation soudanaise rejette catégoriquement la référence à la Cour pénale internationale qui figure au paragraphe 12 du projet de résolution. Tel qu'il est libellé, le paragraphe 12 constitue une tentative flagrante d'élargir le mandat de la Cour. En supprimant ce paragraphe, l'amendement proposé faciliterait la recherche d'un consensus sur ce projet de résolution. Le Soudan continuera de s'opposer à toute tentative visant à universaliser le mandat de la Cour pénale internationale, qui est simplement un instrument politique utilisé par certaines parties pour défendre leurs intérêts politiques étroits.

8. La délégation soudanaise demeure en réalité très préoccupée par l'actuel détournement des résolutions l'Assemblée générale pour faire la promotion de la Cour pénale internationale, laquelle, en raison des retards de procédure et parce qu'elle a adopté des pratiques corrompues et inefficaces, a clairement échoué à promouvoir la justice pénale internationale. Cela n'a pas empêché certains pays développés d'appeler à reconnaître la Cour en tant que pilier central de leur politique étrangère, et de refuser d'apporter une aide humanitaire à des pays en développement pauvres qui refuseraient d'adhérer au Statut de Rome. Qui plus est, en ciblant uniquement des citoyens de pays africains, y compris des dirigeants africains, d'une manière politisée et sélective, la Cour a perdu toute crédibilité en tant que

tribunal impartial et objectif. Au lieu de cela, la Cour représente une menace pour la paix sociale et l'unité nationale des pays en développement, dont elle sape les efforts de promotion de la réconciliation et de la justice. La délégation soudanaise invite instamment tous les États Membres à voter en faveur de la proposition d'amendement.

9. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la République arabe syrienne s'est associée aux auteurs du projet d'amendement.

10. **M. Kickert** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne pour fournir une explication de vote avant le vote, dit que l'Union européenne regrette vivement que le Soudan ait déposé un amendement au paragraphe 12 du projet de résolution, dont le libellé est repris depuis des années. L'Union européenne souhaite réitérer son appui inébranlable à la Cour pénale internationale, qui est un outil important dont dispose la communauté internationale pour lutter contre l'impunité et favoriser des sociétés pacifiques. Les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme viennent cruellement nous rappeler la pertinence croissante de la Cour, dont le rôle consiste à compléter les systèmes judiciaires nationaux. La responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les crimes en justice incombe toujours aux différents États. Un élément clé du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale concerne son application égalitaire. La Cour a donné aux victimes un nouvel espoir de voir la justice rendue. Pour ces raisons, les États Membres de l'Union européenne voteront contre le projet d'amendement.

11. **M. Sparber** (Liechtenstein), parlant au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse pour donner une explication avant le vote, dit que ces pays condamnent les violations systématiques des droits de l'homme qui sont commises depuis longtemps en République populaire démocratique de Corée, ainsi que l'a établi la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée, comme il est indiqué dans le projet de résolution. Le paragraphe 12, qui utilise des termes qui font consensus depuis des années, traite de la question de la responsabilité pour des actes dont la Commission d'enquête a considéré qu'ils pouvaient constituer des crimes contre l'humanité. Le Conseil de sécurité devrait continuer d'examiner les conclusions et recommandations de la Commission d'enquête et prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée. La Cour joue un rôle clef en mettant fin à l'impunité là où les tribunaux nationaux ne souhaitent pas ou ne peuvent pas exercer leur compétence. Les délégations de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse invitent

instamment tous les États à voter contre l'amendement proposé.

12. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement figurant dans le document A/C.3/73/L.64.*

*Votent pour :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, China, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Soudan du Sud, Togo, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Congo, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zambie

13. *L'amendement figurant dans le document A/C.3/73/L.64 est rejeté par 91 voix contre 22, avec 44 abstentions.*

14. **M. Bessho** (Japon) dit qu'en sa qualité d'auteur du projet de résolution *A/C.3/73/L.40\**, la délégation japonaise a voté contre l'amendement proposé. Cela fait 14 ans que ce projet de résolution est soumis à la Troisième Commission, où il recueille un large appui de

la communauté internationale. Le Japon invite tous les États Membres à soutenir l'adoption de ce projet de résolution par consensus, comme cela a été le cas au cours des deux années précédentes.

15. **M. Omer Mohamed** (Soudan) dit que l'imposition injustifiée de la Cour pénale internationale sème la discorde. Ce texte introduit des termes qui n'ont pas été approuvés et tente d'imposer aux États Membres l'autorité controversée de la Cour. Le Soudan, qui a systématiquement contesté la compétence de la Cour, constate avec reconnaissance que ce point de vue gagne du terrain.

16. Notant qu'il est de plus en plus largement accepté que la question de la Cour pénale internationale divise les États Membres, le Soudan continuera d'attirer l'attention sur les écueils endémiques rencontrés par la Cour et les effets dangereux qu'elle a sur le monde en développement. Les institutions qui ne répondent pas aux objectifs qui leur ont été attribués devraient être abandonnées. Le Soudan se dissociera donc de l'adoption du projet de résolution.

17. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.40\* est adopté.*

18. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que la délégation cubaine se dissocie du consensus recueilli par le projet de résolution, conformément à son opposition à l'imposition de résolutions et de mandats sélectifs et motivés par des considérations politiques. Une véritable coopération internationale fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité offre le seul moyen de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme. Il conviendrait de laisser au mécanisme de l'Examen périodique universel la possibilité de favoriser le débat en dehors de toute politisation ou confrontation et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné. Le projet de résolution continue de prévoir des sanctions et la participation dangereuse et contreproductive du Conseil de sécurité au traitement de questions qui ne sont pas de son ressort. Cuba ne peut se faire la complice d'efforts visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Son opposition à un mandat sélectif et politisé n'implique aucun jugement de valeur concernant les questions en suspens auxquelles il est fait référence au vingtième alinéa du préambule du projet de résolution, qui appellent un règlement juste, honorable et acceptable pour toutes les parties intéressées.

19. **M. Nguyen Son Duc** (Viet Nam) dit que le Viet Nam se félicite de la récente évolution positive de la situation dans la péninsule coréenne et appuie fermement les efforts déployés en faveur de la paix et de la stabilité dans la région, car les efforts dans ce sens créeront les conditions propices pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Viet Nam réitère son objection aux résolutions sur les droits de l'homme qui concernent un pays en particulier, et estime qu'un dialogue et une

coopération sincères, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel, offrent un moyen plus efficace de traiter la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Le Viet Nam est préoccupé par les enlèvements et exprime sa sympathie aux victimes et à leurs familles. Toutes les parties doivent travailler ensemble de manière constructive pour résoudre ce problème.

20. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que le régime de la République populaire démocratique de Corée est l'un de ceux responsables des plus abominables violations des droits de l'homme dans le monde. Le compte rendu des violations des droits de l'homme établi par la commission d'enquête est effroyable, décrivant des violations systématiques, généralisées et flagrantes, notamment des faits de meurtre, de réduction en esclavage, de torture, d'emprisonnement, de viol, d'avortement forcé, de déplacement forcé de populations, de disparitions forcées et de pratiques inhumaines d'exposition prolongée et intentionnelle à la faim. En adoptant ce projet de résolution, la communauté internationale enverrait à nouveau un message clair à la République populaire démocratique de Corée en l'invitant à mettre fin aux violations et aux abus des droits de l'homme.

*Projet de résolution A/C.3/73/L.42 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

21. **Le Président** indique que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

22. **M. Arbeiter** (Canada), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, constate que, s'il fait état de certaines améliorations de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, le projet de résolution dénonce une nouvelle détérioration d'une situation des droits de l'homme déjà déplorable dans de nombreux domaines au cours de l'année écoulée, d'où la nécessité du projet de résolution à l'examen. Le Canada en a distribué le texte à tous les États Membres et a engagé des discussions transparentes avec toutes les délégations intéressées.

23. Pendant toute l'élaboration de ce texte, la délégation du Canada s'est efforcée d'adopter une démarche factuelle, ouverte et équilibrée. Dans cet esprit, elle souhaite modifier verbalement le libellé du paragraphe 17 du projet de résolution en remplaçant le terme « Ahwaz » par les mots « ceux d'Ahwaz ». « Ahwaz » est le nom d'un lieu, tandis que l'expression « ceux d'Ahwaz » désigne un groupe particulier d'Arabes vivant dans ce lieu. Au cours des semaines précédentes, des sources crédibles ont fait état d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que d'exécutions extrajudiciaires visant les membres de cette communauté.

24. Tous les pays, y compris le Canada, ont des difficultés à remplir leurs obligations nationales dans le

domaine des droits de l'homme. Toutefois, l'ampleur et la gravité des violations des droits de l'homme commises en Iran obligent la communauté internationale à les dénoncer. Par ailleurs, le Canada, en tant que pays qui a dû faire l'objet d'une surveillance étroite de la part de la communauté internationale concernant certains aspects de son bilan dans ce domaine, comprend l'importance de l'attention internationale accordée à la promotion d'une action efficace. Le Canada espère que cette résolution encouragera le Gouvernement iranien à prendre des mesures efficaces en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays.

25. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, Andorre, la Bulgarie, Chypre, les États fédérés de Micronésie, le Liechtenstein, Palaos, la Roumanie et Saint-Marin se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

26. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit que les mêmes forces destructrices qui ont inspiré ce projet de résolution ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faire dérailler la lutte menée par les Iraniens en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. En 1953, ces forces ont orchestré un coup d'État militaire contre un gouvernement démocratiquement élu et ont ensuite apporté un appui inconditionnel à un dirigeant despote pendant 25 ans. Elles ont soutenu une guerre d'agression contre les Iraniens pendant les années 80 et ont abattu un avion civil iranien, entraînant la mort de l'ensemble des 290 passagers. Elles ont mené une guerre économique contre les Iraniens au mépris de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Les mêmes hypocrites oppriment les civils à une échelle qui équivaut à un génocide en imposant des sanctions unilatérales qui ont entraîné la mort de plus de civils que ne l'avaient jamais fait des armes de destruction massive. L'usage de la nourriture et de la médecine comme des armes contre les civils est un crime contre l'humanité.

27. L'affaire de l'agression terroriste commise dans la ville d'Ahvaz le 22 septembre 2018 est particulièrement instructive. Des dizaines de personnes innocentes, dont des enfants, ont été tuées lors d'une agression menée par un groupe séparatiste résident dans un lieu extérieur à l'Iran. Les auteurs du projet de résolution ont réagi en ajoutant le nom de cette ville, Ahvaz, et, par la suite, le nom du groupe terroriste, en tant que minorité, dans le texte de la résolution. De toute évidence, les victimes de ce crime n'étaient pas dignes de l'attention des auteurs du projet de résolution, alors que les auteurs de l'agression étaient qualifiés de « défenseurs des droits de l'homme » ou de « minorités ethniques ».

28. L'hypocrisie est également devenue évidente lorsqu'il s'est agi des élections, qui sont jugées entachées d'irrégularités ou honnêtes en fonction de considérations de politique étrangère. Alors que les États clients ne connaissent pas la démocratie, les élections dans les États ennemis sont considérées comme truquées. De la même manière, la voix des rares personnes qui ont vandalisé les

rues en Iran et ont attaqué des postes de police méritait de toute évidence d'être entendue, alors que le fait de museler les dissidents dans les États clients ne soulevait aucune objection. Les États-Unis pratiquent depuis longtemps l'ingérence dans les procédures démocratiques en Iran afin d'y rétablir la tyrannie.

29. Les voix de la société civile ne sont les bienvenues que si elles s'élèvent contre des gouvernements défavorisés. Les États-Unis s'opposent régulièrement à l'octroi du statut consultatif auprès de l'ONU aux organisations non gouvernementales iraniennes, et ils ne protègent la liberté d'expression que lorsque cela sert leurs intérêts et ceux de leurs clients. En août 2018, des centaines de messages sur les réseaux sociaux iraniens qui avaient osé dénoncer Israël ont été désactivés sous la pression du Gouvernement des États-Unis, alors que des milliers de fausses informations anti-iraniennes qui distillaient la haine et de fausses nouvelles circulaient librement.

30. La démocratie au Canada a été détournée par les partisans du racisme et de l'apartheid. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a signalé en 2018 que la violence dont les femmes sont victimes au Canada demeure un problème grave, généralisé et systématique. Elle a également signalé que les femmes autochtones étaient ouvertement défavorisées au sein de leurs collectivités et, à plus grande échelle, dans le programme national, du fait qu'elles se trouvent confrontées à la marginalisation, à l'exclusion et à la pauvreté en raison de formes convergentes de discrimination institutionnelle, systémique et multiple que l'État n'a pas été en mesure de combattre efficacement. Il est absurde que le Canada ait l'audace de sermonner l'Iran sur la question des droits de l'homme après avoir stérilisé de force des femmes autochtones et des personnes handicapées, offert d'abriter des avoirs iraniens détournés et exporté des armes vers des zones de conflit à travers le monde. En outre, le Canada est un soutien inconditionnel, à l'ONU, des violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël.

31. La République islamique d'Iran voit dans son peuple le seul garant de sa sécurité et de son développement, et les pouvoirs publics tirent leur légitimité des élections populaires. Elle a survécu et prospéré malgré quarante années d'hostilité active de la part des États les plus puissants du monde. Son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme est sincère et profondément enraciné dans sa culture et dans son histoire, et le Gouvernement iranien a conscience que la promotion des droits de l'homme est nécessaire pour préserver la sécurité nationale.

32. Année après année, la comédie politique qui se joue autour de ce projet de résolution met en lumière la malhonnêteté de ses auteurs et révèle à quel point les décisions de l'ONU peuvent devenir sélectives, sans



objet et subjectives. Chaque année, les principaux auteurs de cette résolution mènent avec vigueur une campagne de pression et d'intimidation, menaçant de réduire les moyens financiers et les fonds de développement. Le fait de voter contre ce projet de résolution marquerait un pas sur la voie de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

*Explications de vote avant le vote*

33. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) réitère le rejet catégorique, par son pays, de toutes les tentatives faites par certains États puissants et leurs alliés en vue de politiser les questions relatives aux droits de l'homme et de détourner les mécanismes des Nations Unies pour pointer du doigt certains pays. Il est ironique qu'au moment où une majorité écrasante d'États Membres dénonce que les États-Unis d'Amérique se soient retirés du Plan d'action global commun et aient décidé d'imposer à nouveau des sanctions unilatérales à l'Iran, décision qui a exacerbé les tensions entre les États du Moyen-Orient et compromis leur sécurité et leur stabilité, certains pays soumettent un projet de résolution aussi politisé qui vise expressément l'Iran. La communauté internationale ne peut espérer atteindre les objectifs communs énoncés dans la Charte des Nations Unies en adoptant des positions d'antagonisme et en lançant des accusations sans fondement contre certains États. En effet, ce n'est que lentement, par la diplomatie et le dialogue, en défendant les principes du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, que les pays pourront venir à bout de leurs divergences à l'amiable et pourront promouvoir les valeurs consacrées par le droit international et les instruments relatifs aux droits de l'homme.

34. Le projet de résolution dirigé contre la République islamique d'Iran nuit au dialogue constructif et sème la discorde entre les États, et il fragilisera la crédibilité des mécanismes internationaux destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Par ailleurs, en tentant de détourner les mécanismes de l'ONU pour dénoncer d'autres États Membres, les auteurs de ce projet de résolution vont à l'encontre des aspirations des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, qui avaient pour objectif de préserver la paix et la sécurité internationales et de faire en sorte que la diplomatie et le dialogue prennent le pas sur l'agression et l'hypocrisie dans les relations internationales. La Syrie votera donc contre ce projet de résolution et invite tous les États pacifiques à en faire de même.

35. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit qu'il est contre-productif d'adopter des résolutions politisées visant un pays en particulier, qui n'ont rien à voir avec la protection des droits de l'homme. Au lieu d'essayer d'isoler les États, la communauté internationale devrait engager un dialogue d'égal à égal fondé sur le respect mutuel et portant sur l'ensemble des questions relatives

aux droits de l'homme. La situation des droits de l'homme dans un État Membre n'a jamais été améliorée par l'attitude paternaliste d'un autre État Membre, tandis que le fait de le calomnier pour des raisons politiques ne fait que jeter le discrédit sur des organes des Nations Unies qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, sont censés respecter l'égalité souveraine des États Membres. La délégation russe votera contre ce projet de résolution.

36. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée), dit que sa délégation s'est toujours opposée aux résolutions qui visent un pays en particulier, qui sont une manifestation de politisation, de sélectivité et de deux poids deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Loin de promouvoir ou de protéger les droits de l'homme, ces textes conduisent à l'affrontement et à l'ingérence dans les affaires intérieures des États, faisant ainsi obstacle au dialogue constructif et à la coopération. À l'inverse, l'examen périodique universel garantit que les situations des droits de l'homme de tous les pays seront examinées sur un pied d'égalité. Tous les pays ont le droit souverain d'élaborer leurs propres systèmes, ainsi qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Pour ces raisons, la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre ce projet de résolution.

37. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, par principe, sa délégation rejette toute approche politisée et sélective des questions relatives aux droits de l'homme. La pratique persistante consistant à adopter des résolutions concernant un pays en particulier, ce qui ne relève pas du domaine de compétence de la Commission, est contraire aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité.

38. Le Venezuela demande que l'on s'appuie sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme et que l'on s'attache à coopérer sur les questions relatives aux droits de l'homme en se fondant sur l'examen périodique universel et à éliminer l'adoption de résolutions visant un pays donné. Le Venezuela votera donc contre ce projet de résolution.

39. **M. Ali** (Pakistan) dit que la promotion des droits de l'homme est une responsabilité partagée qui ne peut être assumée qu'en évitant toute politisation et toute sélectivité au bénéfice d'une approche constructive et inclusive. L'Iran participe à l'examen périodique universel et coopère avec tous les organismes créés en vertu d'instruments auxquels il a adhéré ainsi qu'avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ce qui témoigne de sa volonté de participer de manière constructive et positive au fonctionnement des mécanismes internationaux. De plus, les élections présidentielles libres, justes et impartiales qui ont eu lieu l'année précédente expriment la volonté de ce pays de s'engager dans un processus démocratique. Il serait nécessaire d'encourager plus de cohérence entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil

des droits de l'homme en évitant qu'ils ne se chevauchent. À cet égard, l'examen périodique universel représente le principal mécanisme intergouvernemental de coopération pour l'examen des droits de l'homme à l'échelon national.

40. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que sa délégation a pris note des mesures adoptées par le Gouvernement iranien en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, par exemple des efforts qu'il a déployés afin de renforcer la protection des droits de l'enfant et des jeunes. La délégation brésilienne demeure cependant préoccupée par les allégations de violations des droits de l'homme et espère que la République islamique d'Iran adoptera des mesures concrètes et urgentes afin d'avancer dans des domaines essentiels en se fondant sur les normes et instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme. La délégation brésilienne s'abstiendra de voter.

41. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que le projet de résolution fait la lumière sur les violations des droits de l'homme commises par l'Iran, notamment celles mentionnées dans le rapport du Secrétaire général du 6 août 2018 et dans le rapport du 27 septembre 2018 de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. L'Arabie saoudite s'inquiète tout particulièrement des violations persistantes, par le régime théocratique iranien, des droits des minorités ethniques et religieuses, notamment des Arabes d'Ahwaz. Par ailleurs, bien que les États disposent du droit souverain d'appliquer la peine de mort aux crimes graves, conformément à leurs cadres législatifs nationaux, l'Arabie saoudite a été choquée par l'exécution récente, en Iran, de 21 jeunes hommes arabes d'Ahwaz, qui avaient tous été condamnés à mort lors de procès à huis clos qui ne respectaient pas les normes en matière de procès équitable. L'Arabie saoudite condamne également la campagne engagée par les autorités iraniennes en vue de confisquer des terres agricoles appartenant aux Arabes d'Ahwaz et de détourner le cours des rivières qui traversent les zones qu'ils habitent.

42. Les exécutions, tortures et persécutions dont sont victimes les minorités ne cessent cependant pas aux frontières de l'Iran, qui fomentent des conflits ethniques dans de nombreux pays, notamment au Liban, en Syrie et au Yémen. Le régime iranien apporte également un soutien financier et logistique aux Taliban, à Al-Qaïda, au Hezbollah et à d'autres groupes terroristes.

43. Le représentant de l'Iran tentera à n'en pas douter de détourner l'attention de la situation désastreuse des droits de l'homme dans son pays et rejettera les recommandations constructives qui sont formulées dans le projet de résolution. Il est néanmoins impossible de dissimuler ou d'ignorer les actions perpétrées par le régime iranien. L'Arabie saoudite se verra donc dans l'obligation de voter en faveur de ce projet de résolution.

44. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours opposé aux mandats spécifiques par pays, qui fragilisent l'objectivité, aggravent la confrontation et créent des barrières artificielles à un dialogue équitable et constructif. L'examen périodique universel s'est avéré être un instrument plus approprié pour analyser la situation des droits de l'homme dans un pays de manière équilibrée et pour encourager son gouvernement à résoudre les problèmes existants. La délégation du Biélorus votera contre le projet de résolution.

45. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que si les problèmes relatifs aux droits de l'homme en Iran sont graves, ce pays se montre de plus en plus disposé à trouver des solutions et à coopérer avec les mécanismes responsables des droits de l'homme. Les efforts du Gouvernement, comme par exemple la modification de la loi sur le trafic de drogues afin de réduire le recours à la peine de mort pour les délits liés à la drogue, ne devraient pas être ignorés. Le dialogue et la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme sont indispensables pour renforcer la capacité des institutions à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

46. La délégation mexicaine s'inquiète néanmoins de la situation des droits de l'homme en Iran, en particulier pour ce qui est du recours à la peine de mort, de l'absence de protection des droits des minorités ethniques et religieuses, de la poursuite des détentions arbitraires, de la situation des personnes privées de leur liberté et de l'égalité entre les sexes. Il est indispensable de garantir la liberté d'expression et d'association ; les individus ne doivent pas être emprisonnés pour avoir participé à des manifestations pacifiques. Les États doivent trouver de meilleures formes de coopération de nature à vraiment améliorer la situation sur le terrain, en particulier au titre de l'assistance technique et du renforcement des capacités, qui pourraient avoir un effet plus marqué que le projet de résolution à l'étude. Le Mexique invite instamment l'Iran à collaborer plus étroitement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Pour toutes ces raisons, la délégation mexicaine s'abstiendra de voter.

47. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Cuba persiste à adopter une position de principe à l'égard des résolutions visant un pays en particulier, qui encouragent une approche punitive et conflictuelle des droits de l'homme. L'inscription répétée à l'ordre du jour de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran répond à des motivations politiques et non à une préoccupation sincère ou à une volonté de coopérer avec ce pays. Tout mandat imposé sur la base d'une approche politisée ou de deux poids, deux mesures, est vouée à l'échec. La délégation cubaine conteste l'utilisation manipulatrice des droits de l'homme pour faire avancer un programme politique, pour discréditer des gouvernements et pour tenter de justifier des stratégies

visant à déstabiliser certains d'entre eux. L'orateur appelle les États à promouvoir un dialogue respectueux et constructif avec la République islamique d'Iran en se fondant sur la collaboration et l'échange de bonnes pratiques, seule méthode permettant de résoudre les problèmes auxquels la communauté internationale fait face en matière de droits de l'homme.

48. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/73/L.42 tel que révisé oralement.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Cap-Vert, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao

Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie

49. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.42, tel que révisé oralement, est adopté par 85 voix contre 30, avec 68 abstentions.*

50. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Le Japon et l'Iran ont mené des pourparlers bilatéraux sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Iran et sur le renforcement de la coopération avec la communauté internationale, dialogue constructif que le Japon serait heureux de poursuivre. La délégation japonaise se félicite de l'approbation d'un projet de loi sur la protection des enfants et des adolescents par le Comité judiciaire et juridique du Parlement iranien ainsi que de la soumission au Parlement d'un projet de loi visant à garantir la protection des femmes contre la violence. Le Japon espère que ces projets de loi seront promulgués et que la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel ainsi que la ratification et la mise en application de traités relatifs aux droits de l'homme conduiront à de nouveaux progrès dans ce domaine.

51. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que les Saoudiens devraient avoir la décence de se taire plutôt que de sermonner les Iraniens sur les droits de l'homme. L'Arabie saoudite est en train de détruire toute chance de démocratie au Moyen-Orient, et en fait, les droits de l'homme et la démocratie sont les pires ennemis de ses dirigeants corrompus. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est un avatar de l'extrémisme saoudien. Ce groupe a pris des enfants en otage en Syrie, tandis que son mentor saoudien les tuait au Yémen. Seuls l'EIIL et l'Arabie saoudite peuvent qualifier un autobus rempli d'étudiants de cible légitime. Seuls l'EIIL et l'Arabie saoudite décapitent des opposants pacifiques, puisent leur force dans l'incitation au sectarisme, considèrent tous ceux qui ne partagent pas leurs vues comme des infidèles, et effacent tout ce qui reste d'autres traditions et d'autres cultures en les qualifiant d'hérétiques. Ils partagent la même conception du monde. Le wahhabisme d'origine saoudienne a nourri Al-Qaïda, les Taliban, l'EIIL et tous les autres grands groupes terroristes dans le monde. L'Arabie saoudite n'est rien de plus qu'un despote répressif, une mafia tribale primitive, une oligarchie corrompue qui mène un génocide au Yémen et détruit les espoirs que suscitent les droits de l'homme et la démocratie dans toute la région. L'année précédente, l'orateur rappelle qu'il avait salué l'émergence de l'Arabie saoudite dans le monde civilisé du fait que ce pays avait finalement autorisé les femmes à conduire. Ce message de félicitation semble avoir été prématuré puisque les femmes qui ont demandé d'accéder à ce droit fondamental se trouvent désormais



derrière des barreaux. La mafia primitive qui règne en Arabie saoudite est étrangère à la civilisation.

52. **M. Ajayi** (Nigéria) dit que les violations devraient être combattues chaque fois qu'elles se produisent. L'examen périodique universel a pourtant été mis en place en tant que seul mécanisme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme. Il n'est pas logique de soumettre des questions de droits de l'homme à la plénière de la Troisième Commission pour examen étant donné que cela fait pencher la balance en faveur de la politisation, de la sélectivité et de l'ingérence dans les travaux de l'organe juridiquement chargé de statuer sur ces questions.

53. À cette fin, le Nigéria s'abstient de voter sur les projets de résolution portant sur un pays en particulier et continuera d'agir de la sorte, conformément aux principes d'équité, d'objectivité, de bon sens et de raisonnement logique. Son abstention ne devrait cependant pas être considérée comme un refus de se prononcer en cas de violations flagrantes des droits fondamentaux des citoyens. Afin d'éviter la sélectivité, l'examen périodique universel a pour mandat d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme dans certains pays, et la communauté internationale doit continuer de respecter cette procédure intergouvernementale.

*Le projet de résolution A/C.3/73/L.48 : Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)*

54. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, qui figurent dans le document [A/C.3/73/L.66](#).

55. **M. Kyslytsya** (Ukraine), présentant le projet de résolution, dit que la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées a continué de se détériorer. Il est regrettable que la Fédération de Russie n'ait tenu aucun compte de toutes les résolutions et décisions adoptées par les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris des deux résolutions déjà adoptées par la Troisième Commission.

56. Dans son deuxième rapport ([A/HRC/39/CRP.4](#), en anglais seulement), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) analyse les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont été constatées en Crimée entre septembre 2017 et juin 2018. Ce rapport confirme le fait que les autorités de la Fédération de Russie, en tant que Puissance occupante, ne garantissent et ne protègent toujours pas de manière adéquate un grand nombre de droits de l'homme en Crimée.

57. Les assassinats, les tortures, le harcèlement, la détention illégale et les disparitions forcées dont sont

victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme figurent parmi les violations des droits de l'homme les plus fréquentes dans la Crimée occupée. Les gens vivent dans la peur d'être accusés d'être des extrémistes, des terroristes ou des espions et d'être jetés en prison. Le transfert, par la Russie, de sections de sa propre population civile à destination de la Crimée est également très inquiétant. Les autorités d'occupation ne se contentent pas de persécuter des individus, mais interdisent également les activités du Mejlis, qui est l'organe légitime des Tatars de Crimée. Le projet de résolution fait aussi état de trois détenus ukrainiens détenus – Oleh Sentsov, Volodymyr Balukh, et Emir-Usein Kuku – qui ont commencé une grève de la faim en 2018. Leur détermination est devenue un symbole de la lutte en faveur du respect des droits de l'homme, et leur cause doit être défendue.

58. Malgré l'occupation russe et l'imposition de la législation russe, les habitants de la Crimée sont des citoyens ukrainiens et le Gouvernement ukrainien est donc déterminé à protéger leurs libertés et droits fondamentaux. Le projet de résolution est un mécanisme diplomatique, politique et juridique par le biais duquel l'Ukraine remplit cette obligation. Le libellé du projet s'inspire des documents actuels de l'ONU. L'Ukraine ne ménagera aucun effort pour mettre fin à l'occupation russe par des moyens pacifiques, légaux et diplomatiques et dans le respect total du droit international.

59. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, la Croatie, les États fédérés de Micronésie l'Italie, le Japon, le Monténégro et la Roumanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

60. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution est motivé par des considérations politiques et a été présenté par certains États dans le seul but de discréditer la Fédération de Russie. Le recours permanent aux résolutions visant un pays en particulier porte atteinte aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, tous arrêtés d'un commun accord lorsque la Commission des droits de l'homme de l'ONU a fait place au Conseil des droits de l'homme. Or, d'aucuns prétendent ne pas saisir la raison de ce remplacement et persistent à soumettre des résolutions visant un pays en particulier à l'Assemblée générale. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées uniquement à Genève, dans le cadre de l'Examen périodique universel, et non au sein de la Troisième Commission. La délégation syrienne votera donc contre ce projet de résolution s'il est demandé de le mettre aux voix.

61. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis ne reconnaissent pas la prétendue annexion de la Crimée par la Russie. Au cours des quatre années d'occupation russe, la situation des droits de l'homme en Crimée a continué de se détériorer. Les États-Unis appuient fermement les efforts incessants menés par l'ONU pour enquêter sur la situation en Crimée, y

compris par le biais du projet de résolution. Même sans avoir accès à la Crimée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a examiné de près des dizaines d'affaires d'assassinats extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture, mais aussi l'impunité totale dont ont bénéficié les auteurs de ces violations.

62. **M. Olsen** (Danemark) dit que le Danemark appuie fermement ce projet de résolution. Plus de quatre années auparavant, la Russie avait choisi d'ignorer les principes fondamentaux de la coexistence internationale en annexant illégalement la Crimée, acte qui avait ouvert la voie à des violations systématiques et permanentes des droits de l'homme. Malheureusement, la situation ne semble pas en passe de s'améliorer. Le Danemark s'inquiète tout particulièrement des restrictions imposées aux libertés fondamentales, du non-respect de la légalité, de l'absence de procès équitable, de la violence sexuelle, des disparitions forcées, de la détention arbitraire et de la torture. La délégation danoise se félicite de l'importance accrue accordée, dans ce projet de résolution, aux besoins médicaux et aux droits des citoyens ukrainiens, y compris aux prisonniers politiques, qui ont été illégalement mis en détention et jugés en violation du droit international. Ces prisonniers devraient être remis en liberté et bénéficier d'un accès libre et sans restriction lorsqu'ils se rendent en Ukraine, y compris en Crimée. La délégation danoise votera pour le projet de résolution et invite instamment les autres délégations à en faire autant.

63. **M. Imnadze** (Géorgie) dit que sa délégation est très préoccupée par la situation alarmante des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées. La population continue de souffrir de discrimination et de graves violations de ses droits fondamentaux. La délégation danoise condamne l'occupation et la communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour y mettre fin. La Puissance occupante a l'obligation de garantir les droits de l'homme de la population placée effectivement sous son contrôle. Au vu des conclusions du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Géorgie invite la Fédération de Russie à accorder un accès libre et sans restriction à tous les mécanismes des droits de l'homme et à remplir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international. La délégation danoise votera pour le projet de résolution et invite les autres nations à en faire autant au nom du respect des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

64. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que ce projet de résolution est la dernière en date des tentatives menées par l'Occident pour se servir de l'Ukraine, pays déchiré par des conflits internes, pour diffuser de fausses accusations contre la Russie. La situation des droits de l'homme en Crimée est la dernière des préoccupations dans l'esprit des auteurs du projet de résolution ou des autorités au pouvoir à Kiev. Les auteurs du projet de résolution s'obstinent à dépeindre la situation en Crimée comme un

conflit armé, en utilisant des termes tels que « annexion » et « occupation » et en se référant à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale sur la définition de l'agression. L'utilisation de cette terminologie démontre que l'Ukraine mène une guerre acharnée contre la Russie pour la quatrième année consécutive, période aussi longue que celle de la seconde guerre mondiale. La Russie n'a jusqu'ici pas accepté de combattre dans cette guerre, et il est peu probable qu'elle y consente, personne en Russie n'étant prêt à se battre contre leurs propres frères, les Ukrainiens.

65. Les habitants de la Crimée ne doivent pas être punis parce qu'ils ont librement choisi le rattachement à la Russie. Ils ont, en parfaite conformité avec le droit international, défendu leur droit de vivre sans les nouvelles idoles ukrainiennes que sont Bandera, Shukhevych et autres suppôts du nazisme, leur droit de ne pas être brûlés vifs au son des applaudissements sur les principales chaînes de télévision, comme ils l'avaient été à Odessa le 2 mai 2014, leur droit à recevoir une éducation et à parler librement dans leur langue d'origine, que ce soit le russe, l'ukrainien ou le tatar de Crimée. La République de Crimée et la ville de Sébastopol sont des régions russes prospères, où les habitants mènent une vie paisible et productive. Il n'est nul besoin d'y intervenir.

66. La Fédération de Russie garantit le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés dans tous ses territoires, y compris en Crimée, et veille à l'unité et à l'intégrité de son territoire. Les délégations qui appuient ce projet de résolution donnent vie à un fantasme, dont l'essence est résumée dans l'intitulé de la résolution, à savoir la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine). La Fédération de Russie participerait volontiers à une collaboration et à un dialogue avec ceux qui ne se laissent pas aller à des fantasmes et qui souhaitent vraiment examiner avec objectivité la situation des droits de l'homme dans cette péninsule russe. L'orateur espère que les délégations seront capables d'examiner le document de manière objective, en dépit de la pression exercée par les auteurs du projet de résolution, et qu'elles voteront contre ce texte.

67. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que son pays condamne très fermement l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme sous toutes leurs formes et manifestations et qu'il s'oppose vigoureusement à l'acquisition de territoires par le recours à la force. L'Azerbaïdjan réaffirme son soutien sans réserve à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, dans les limites des frontières internationalement acceptées. Tous les conflits entre des États Membres devraient être réglés par le biais d'un dialogue politique mené conformément aux principes du droit international.

*Explications de vote avant le vote*

68. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que les résolutions portant sur un seul pays sont une expression de la politisation de la question des droits de l'homme, de la sélectivité et de deux poids deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Ces résolutions ne font qu'encourager l'affrontement, au lieu de créer un climat favorable à l'examen et au règlement des questions relatives aux droits de l'homme. L'examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme est le mécanisme approprié pour l'examen des situations des droits de l'homme dans tous les pays dans des conditions d'égalité et d'impartialité. La délégation coréenne rejette ce projet de résolution et votera contre.

69. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, par principe, sa délégation rejette toutes les approches politisées et sélectives des questions relatives aux droits de l'homme, car elles sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies. Les résolutions consacrées à un pays en particulier, qui ne relèvent pas du mandat de la Commission, vont à l'encontre des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. La coopération et le dialogue sont les moyens appropriés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et le Venezuela appuie la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés à cet égard.

70. Le Venezuela demande que l'on s'appuie sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme et que l'on s'attache à coopérer sur les questions relatives aux droits de l'homme en se fondant sur l'examen périodique universel et à éliminer l'adoption de résolutions visant un seul pays. Cela étant, le Venezuela votera contre ce projet de résolution.

71. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) dit que le Biélorus reste sur sa position de principe, selon laquelle il est inacceptable de politiser le programme relatif aux droits de l'homme. Le Biélorus russe s'est toujours opposé aux mandats portant sur un seul pays, qui aggravent la confrontation et créent des obstacles artificiels à un dialogue équitable et constructif. Rien ne sert d'adopter des résolutions portant sur un seul pays car elles ne contribuent pas à faire avancer les choses. Les problèmes devraient être confrontés uniquement par le biais du dialogue et de la coopération, en évitant les pressions et les menaces extérieures. La délégation du Biélorus votera contre ce projet de résolution.

72. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que les récriminations et la désignation à l'opprobre qui sont régulièrement le fait de ces résolutions visant un pays en particulier détruisent le climat de dialogue, de compréhension, de respect mutuel et de coopération. L'obstination à adopter des résolutions de ce type et l'exploitation de la Commission à des fins politiques contreviennent aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent présider à

l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Pour ces raisons, la délégation de la République islamique d'Iran votera contre ce projet de résolution.

73. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/73/L.48.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Arménie, Biélorus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie

74. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.48 est adopté par 67 voix contre 26, avec 82 abstentions.*

75. **M. Sor** (Singapour) dit que Singapour a voté conformément à sa position de principe cohérente, qui consiste à voter contre les résolutions relatives à un pays déterminé qui sont particulièrement sélectives et dont les motivations sont politiques et ne sont pas liées aux droits de l'homme. Ce vote ne doit toutefois pas être interprété comme une prise de position sur les questions de droits de l'homme soulevées dans les différents projets de résolution et n'entraîne aucune dérogation ni modification concernant sa position sur la résolution 68/262 de l'Assemblée générale relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

76. **M<sup>me</sup> Eugenio** (Argentine) dit que la délégation argentine partage les inquiétudes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au sujet de la situation des droits de l'homme en Crimée et à Sébastopol, en particulier concernant les allégations de violations commises contre la minorité Tatar, y compris des violations des libertés fondamentales et un manque d'accès aux mécanismes internationaux responsables des droits de l'homme et de coopération avec eux. L'Argentine demande que les droits de l'homme de tous les habitants de la Crimée soient défendus et protégés conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, que les violations et les abus constatés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient traduits en justice.

77. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution étant donné que la Suisse partage les préoccupations exprimées par les auteurs au sujet de la situation des droits de l'homme en Crimée. La délégation suisse appuie également l'appel lancé dans le rapport correspondant du Haut-Commissariat en faveur d'un renforcement du suivi international de la situation des droits de l'homme en Crimée. Pour autant, la Commission devrait examiner de manière impartiale et approfondie les responsabilités de toutes les parties concernées dans les abus des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire. Les responsables doivent s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international et mettre en œuvre les recommandations formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de garantir le respect des droits de l'homme de tous les citoyens en Crimée.

78. En outre, les projets de résolution de la Troisième Commission devraient privilégier avant tout les questions relatives aux droits sociaux, humanitaires et humains qui concernent les individus à travers le monde, conformément à son mandat ; le projet de résolution à l'étude va au-delà de son domaine de compétence. La Suisse continuera à appuyer un examen approprié de la situation des droits de l'homme dans des pays déterminés à la fois par la Commission et par le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes qui en dépendent.

79. **M<sup>me</sup> Kaszás** (Hongrie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car elle soutient l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique de l'Ukraine, mais elle n'a pas été en mesure de s'associer à ses auteurs du fait que ce texte ne traite pas de manière appropriée de l'engagement de l'Ukraine à promouvoir et protéger les droits des minorités sur toute l'étendue de son territoire, conformément à ses obligations aux termes des accords multilatéraux et bilatéraux pertinents. La Hongrie reste préoccupée par le droit en matière d'éducation, qui limite sensiblement dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur le droit des étudiants appartenant à des minorités nationales de recevoir une éducation dans leur langue maternelle. Elle s'inquiète également d'une nouvelle loi sur la politique linguistique de l'État, qui aurait pour effet de limiter l'usage des langues des minorités au domaine privé, ce qui serait contraire à la Constitution ukrainienne et à ses engagements internationaux. L'Ukraine doit respecter les droits fondamentaux des membres des groupes minoritaires qui relèvent de sa juridiction.

80. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution car elle est opposée à toutes les résolutions qui traitent d'un pays en particulier. Le Burundi condamne la politisation et le deux poids deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, et s'inquiète de l'exploitation de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale à des fins politiques.

81. **M. Kyslytsya** (Ukraine) dit que, contrairement à la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, la seconde guerre mondiale n'a pas duré quatre ans ; elle a éclaté en 1939, après que l'Union soviétique ait signé un pacte avec l'Allemagne nazie, et elle s'est prolongée pendant plus de sept ans.

*Projet de résolution A/C.3/73/L.50 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

82. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.3/73/L.50 sur le budget-programme, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Afin de donner suite aux demandes formulées au paragraphe 32, le Secrétaire général fera appel à des contributions volontaires pour financer le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 pour l'année 2019 et inscrira les ressources nécessaires au financement du Mécanisme dans le budget ordinaire pour 2020. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

83. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), présentant le projet de résolution, dit que la persistance des



souffrances endurées par les Syriens continue d'émouvoir la conscience et le cœur des peuples du monde entier. Il est impératif d'adopter le projet de résolution à l'étude, car toutes les circonstances condamnées dans les résolutions précédentes sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne restent inchangées ; on dénombre encore quelque 13 millions de réfugiés syriens et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et les forces syriennes et leurs alliés, au nombre desquels figurent l'Iran et le groupe terroriste Hezbollah, continuent de terroriser et de subjuguier la population civile. Le projet de résolution condamne toutes les violations des droits de l'homme, quels que soient leurs auteurs. Il tient également compte des conclusions formulées dans les rapports des Nations Unies, selon lesquelles les autorités syriennes sont les principales responsables des violations des droits de l'homme dans ce pays. Le projet de résolution souligne qu'il importe de trouver un règlement politique à la crise, conformément au Communiqué de Genève et à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, de même que la nécessité de créer une commission constitutionnelle qui serait chargée d'élaborer une nouvelle constitution garantissant la liberté et la justice à tous les citoyens syriens. Le projet de résolution invite également le régime syrien à s'acquitter pleinement de ses obligations internationales, y compris celle de déclarer l'intégralité de son programme d'armes chimiques, et les autorités syriennes à mettre immédiatement un terme aux violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme, aux atteintes à ces droits et aux violations du droit international humanitaire par les autorités syriennes qui utilisent notamment à l'encontre des civils la famine comme arme de guerre.

84. L'Arabie saoudite présente ce projet de résolution au nom de la Syrie, noble pays qui a été détruit par un régime qui s'enorgueillit des crimes commis contre ses citoyens, et au nom de tous les enfants syriens qui ont été tués par des armes chimiques, de toutes les personnes âgées syriennes qui ont été contraintes de quitter leur foyer, de toutes les femmes syriennes qui ont été violées par des gangs affiliés au régime syrien et à ses alliés, et de tous les Syriens qui ont été torturés, enlevés ou victimes de disparition forcée.

85. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Turquie et Yémen.

86. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement syrien demeure attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Syriens conformément à la Constitution syrienne, à la Charte des Nations Unies et aux instruments juridiques internationaux. Membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, la Syrie rejette le deux poids deux mesures de certains États dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que toutes les tentatives faites par lesdits États pour utiliser les mécanismes chargés des droits de l'homme et les rapports des rapporteurs spéciaux et des représentants des Nations Unies en vue de s'en prendre à certains pays et de servir leurs intérêts politiques étriqués. La délégation syrienne rejette donc catégoriquement ce projet de résolution, dont l'auteur principal, l'Arabie saoudite, nourrit une haine viscérale à l'égard de la République arabe syrienne et de son peuple. En vérité, il est hautement ironique que la délégation saoudienne propose un projet de résolution sur les droits de l'homme en République arabe syrienne. L'Arabie saoudite, où la situation des droits de l'homme est épouvantable, est en fait le dernier pays qui devrait être autorisé à donner des leçons à l'ONU sur la manière de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Qui plus est, le comportement odieux de ce pays qui n'a pas voulu adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui refuse de respecter les droits les plus fondamentaux de ses propres citoyens, y compris leur droit à la liberté d'expression et d'opinion, qui refuse de respecter les droits des femmes et qui assassine ceux qui le critiquent dans des consulats saoudiens à l'étranger, représente également une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. L'Arabie saoudite continue d'inspirer et de soutenir un grand nombre d'organisations terroristes, dont certaines opèrent en Syrie, et s'efforce par tous les moyens de diffuser son idéologie wahhabite extrémiste fondée sur la haine et la négation d'autrui, ruinant ainsi la réputation des Arabes et des musulmans dans le monde entier. Pendant ce temps, au Yémen, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par l'Arabie saoudite ont fait des milliers de victimes parmi les femmes et les enfants innocents et ont complètement détruit l'infrastructure du pays.

87. Il importe de comprendre que ce projet de résolution n'a pas été présenté pour renforcer le respect des droits de l'homme en Syrie, mais plutôt pour déstabiliser les institutions syriennes et saper tous les efforts visant à trouver une solution à la crise qui soit conduite et prise en main par les Syriens. Ce texte vise également à regonfler le moral des organisations terroristes et de leurs commanditaires, à la suite des efforts menés avec succès par le Gouvernement syrien et ses alliés pour combattre les groupes terroristes et les priver du soutien financier et logistique qu'ils reçoivent de l'Arabie saoudite, d'Israël, du Qatar et d'autres



coauteurs du projet de résolution. Ce texte est l'expression de l'hypocrisie criante de bon nombre de ses coauteurs, qui prétendent se soucier des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit et de la nécessité de combattre le terrorisme, mais qui se taisent face au parrainage du terrorisme par l'Arabie saoudite à travers le monde et aux graves violations des droits de l'homme que ce pays commet à l'intérieur du pays et à l'étranger, et s'en rendent donc les complices. Par ailleurs, parmi les coauteurs du projet de résolution, qui comprennent en particulier les membres de la soi-disant coalition internationale, nombreux sont ceux qui commettent de graves violations des droits de l'homme en Syrie, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ces pays ont causé des milliers de morts, ont détruit les infrastructures de la Syrie et continuent à recruter, former et financer des terroristes pour lutter en Syrie contre le Gouvernement légitime. Dans le même temps, les mesures coercitives unilatérales illégalement imposées à la Syrie par un certain nombre d'États Membres ont eu des effets catastrophiques sur la population civile en la privant de l'accès aux médicaments essentiels, à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité. En vérité, la Syrie a payé un très lourd tribut pour avoir osé sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son droit à décider de son propre destin.

88. Comme si cela n'était pas suffisant, les coauteurs ont inclus dans le texte du projet de résolution des questions qui ne relèvent pas du mandat de la Troisième Commission. Ainsi, la Commission n'a pas compétence pour adopter les paragraphes 9 et 31, qui portent sur les mandats de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du soi-disant Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, alors que l'adoption du paragraphe 32 permettrait de financer le Mécanisme international, impartial et indépendant au titre du budget ordinaire de l'ONU à partir de 2020, ce qui alourdirait la charge financière pour les États Membres. Cela est totalement inacceptable. En conclusion, l'orateur invite les États Membres à voter contre le projet de résolution, ou au moins à s'abstenir, et souligne qu'un vote en faveur du projet de résolution fragiliserait encore les efforts sincères déployés pour trouver une issue politique à la crise en Syrie et pour reconstruire le pays. La Syrie demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.

89. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation, malgré son objection de principe à l'ensemble du projet de résolution, souhaite attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 31, qui prévoit de donner un nouveau mandat au Mécanisme international, impartial et indépendant. La résolution en vertu de laquelle ce mécanisme a été créé avait été examinée par l'Assemblée générale sans renvoi à une grande commission au titre du

point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés ». Il n'est pas du ressort de la Troisième Commission de donner à ce mécanisme un nouveau mandat ou des pouvoirs qui ne figuraient pas dans la résolution en vertu de laquelle il a été créé. Rappelant l'article 97 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et le paragraphe 29 de la résolution 72/313 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a redit qu'il était nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions, la délégation iranienne note que le paragraphe 31 du projet de résolution contient des termes qui ne proviennent d'aucune résolution antérieure et qui créent un chevauchement entre un point de l'ordre du jour sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et un autre relatif aux droits de l'homme. La Troisième Commission n'a pas compétence pour prendre une décision au titre d'un point de l'ordre du jour qui ne relève pas de son mandat. La délégation iranienne demande donc, conformément à l'article 121 du règlement intérieur, qu'il soit procédé à un vote enregistré concernant la compétence de la Commission à agir en application du paragraphe 31 du projet de résolution.

90. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que les représentants de la République arabe syrienne et de l'Iran ont fait des déclarations dans le seul but de semer le doute et de créer la confusion parmi les États Membres. Le paragraphe 31 du projet de résolution n'oblige aucun organe des Nations Unies à s'acquitter de fonctions qui ne relèvent pas de son mandat ou qui font double emploi avec les fonctions de tout autre organe. Un vote séparé sur ce paragraphe n'est donc pas nécessaire. Qui plus est, les incidences budgétaires du paragraphe 32 ont été clairement expliquées par le Secrétaire de la Commission dans sa déclaration précédente.

91. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que le paragraphe 31 du projet de résolution ne renvoie pas le point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » à la Troisième Commission qui, pour sa part, n'a pas non plus abordé un nouveau point de l'ordre du jour.

92. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que, ainsi que l'a expliqué le Secrétaire la Commission, si le paragraphe 32 n'a pas d'incidences budgétaires immédiates, ses incidences budgétaires seront d'environ 20 millions de dollars à partir de 2020 et seront à la charge des États Membres ; les États devront sérieusement envisager s'ils souhaitent prendre un tel engagement. Des dizaines de mécanismes hautement politisés de l'ONU ont déjà été établis par certains États puissants ; ces mécanismes ont totalement échoué à promouvoir la justice et n'ont fait que dilapider les ressources financières de l'Organisation et des États

Membres ainsi que le temps et les efforts de leur personnel.

93. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit qu'il n'est pas vrai que l'adoption du paragraphe 32 aurait des incidences budgétaires de 20 millions de dollars. Cette affirmation n'a été avancée que pour semer la confusion auprès des États Membres et empêcher la Commission de voter sur ce projet de résolution.

94. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que dans une lettre adressée aux États Membres, le Secrétaire général a indiqué qu'à partir de 2019, un montant de 19,6 millions de dollars serait nécessaire pour couvrir le coût afférent au Mécanisme international, impartial et indépendant. Ce chiffre n'a été inventé ni par lui-même ni par le Secrétaire général. La Syrie appuie donc la demande d'un vote séparé sur le paragraphe 31 du projet de résolution qui a été formulée par le représentant de l'Iran, dont l'adoption amènerait la Troisième Commission à sortir des limites de son mandat, et elle invite tous les États Membres à respecter la Charte des Nations Unies en votant contre ce paragraphe.

95. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que la somme de 20 millions de dollars dont il a été fait mention a été nécessaires pour mettre en place le Mécanisme international, impartial et indépendant. Le paragraphe 31 du projet de résolution invite simplement le chef du Mécanisme à établir des rapports à soumettre à l'Assemblée générale. La rédaction de ces rapports ne se chiffrerait certainement pas à 20 millions de dollars.

96. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) précise, en réponse au représentant des États-Unis d'Amérique, qu'un vote favorable signifierait que la Commission a en effet la compétence pour agir en application du paragraphe 31, alors qu'un vote défavorable signifierait que la Commission n'a pas la compétence pour le faire.

97. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion proposée par le représentant de la République islamique d'Iran pour décider de la compétence de la Troisième Commission pour se prononcer sur le paragraphe 31 du projet de résolution A/C.3/73/L.50.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Belize, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du)

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tchad, Tuvalu, Viet Nam

98. *La motion est adoptée par 88 voix contre 13, avec 48 abstentions.*

99. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation n'est pas convaincue de la compétence de la Commission pour se prononcer au sujet du paragraphe 31 du projet de résolution.

100. La délégation russe votera contre le projet de résolution, fidèle à sa volonté d'éviter que la Commission ne soit utilisée pour valider aveuglément des résolutions visant un pays en particulier dans le seul but d'exercer une pression politique sur l'État en question. Ce projet de résolution en est une excellente illustration : il est devenu un ramassis haineux de toutes les idées et les initiatives que les opposants de Damas n'ont pas réussi à faire adopter dans d'autres enceintes. Traditionnellement, ce document se fonde sur des accusations non corroborées contre le Gouvernement syrien.

101. Dans ce projet de résolution, les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, y compris le principe de non-ingérence dans les affaires internes des États souverains, de même que les méthodes de travail établies de l'Assemblée générale, sont sacrifiés au profit des ambitions politiques de certains États, ainsi qu'il ressort des nombreuses références au soi-disant mécanisme d'enquête sur les crimes commis en Syrie, dont la création et le fonctionnement étaient de toute évidence illégaux aux yeux de toutes les délégations saines d'esprit. Les auteurs du projet de résolution ne font pas seulement pression sur la Troisième Commission

pour qu'elle examine des questions sans aucun rapport avec les droits de l'homme, mais ils essaient également de s'immiscer dans l'administration de ce mécanisme, outrepassant ainsi les limites du mandat défini par l'Assemblée générale dans la répartition des points de l'ordre du jour. La question de la non-prolifération des armes chimiques et l'attribution des responsabilités concernant leur stockage n'ont absolument rien à voir avec le mandat de la Troisième Commission.

102. Loin de contribuer à stabiliser la situation en Syrie, l'adoption de ce projet de résolution irait à l'encontre des efforts internationaux déployés pour tenter de régler le conflit. Les États qui souhaitent sincèrement que la situation s'améliore en Syrie devraient voter contre le projet de résolution.

103. **Le Président** dit que, compte tenu de l'heure avancée et de l'absence de services d'interprétation, l'examen officiel du projet de résolution [A/C.3/73/L.50](#) se poursuivra à la séance suivante.

*La séance est levée à 18 h 20.*